



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°131/2024  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Formation générale du « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs » (BAFA) d'un agent municipal, dispensée par la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Cher**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant que la Commune souhaite former un agent municipal au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) – formation générale ;  
Considérant que la procédure de mise en concurrence a été effectuée ;  
Considérant que la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Cher présente l'offre la mieux-disante ;

#### DECIDE

**Article 1** : de signer le devis de la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Cher, sise 5 rue Samson, CS 70219 – 18022 BOURGES Cedex, pour la formation générale d'un agent municipal au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

**Article 2** : de dire que le tarif est de 410 € net de taxe.

**Article 3** : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024 – section de fonctionnement - chapitre 011 – compte 6184.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 26 juillet 2024

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 29 juillet 2024  
Mode de publication : mise en ligne.